



## SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2020

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2020

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 179

Nombre de votants : 186

A l'ouverture de la séance

### Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt, le mardi 8 décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

### Étaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît (à partir de 18H30), SYDONIE Aurélie suppléante de ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOT DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUILLON Jean-Michel, BOUSSELMAME Noureddine, BLANQUET Jean-Philippe suppléant de BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GODAN Dominique, GOSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMELIN-CANAT Anne-Marie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, OLIVIER Stéphane suppléant de HENRY Yves, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMARRE Jean-Robert, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno,

LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, MESLIN Auguste suppléant de LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel (à partir de 19h00), MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PESNELLE Philippe, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

**Ont donné procurations**

AMIOT Florence à HUREL Karine, ASSELINE Etienne à LEROUX Patrice, BALDACCI Nathalie à MIGNOT Henri, BAUDIN Philippe à HEBERT Dominique, COLLAS Hubert à GANCEL Daniel, MORIN Daniel à LE POITTEVIN Lydie (jusqu'à 19h00), VANSTEELANT Gérard à DENIS Daniel.

**Excusés :**

BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, GIOT Gilbert, LETERRIER Richard.

## **Délibération n° DEL2020\_198**

**OBJET : Demande en remise gracieuse du régisseur de la régie "Encaissement droits de port et taxe d'outillage" de Port Diélette**

### **Exposé**

Une régie de recettes, auprès du port de Diélette, a été créée au 1<sup>er</sup> juin 2017. Cette régie a pour objet l'encaissement des droits de port et de la taxe d'outillage.

Le 17 juillet 2020, le régisseur titulaire de la régie a constaté la disparition de la somme de 3 610,49 € dans la caisse de la régie, correspondant à la recette en espèces du mois de juin 2020.

Aux termes de l'article 4 du décret n° 2007-227 du 5 mars 2008 : « la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur se trouve engagée dès lors qu'un déficit en monnaie ou en valeurs a été constaté, qu'une dépense a été irrégulièrement payée ou que, par le fait du régisseur, une recette n'a pas été encaissée ou une indemnité a dû être versée par l'organisme public à un tiers ou à un autre organisme public ».

Dans le cadre de la procédure, le comptable a demandé à l'ordonnateur, par courrier en date du 3 août, l'émission d'un ordre de versement d'un montant de 3 610,49 € à l'encontre du régisseur titulaire au moment des faits. Cet ordre de versement a été notifié au régisseur titulaire, à la date du 27 août 2020, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article 10 du décret mentionné ci-dessus, le régisseur titulaire a obtenu, suite à sa demande présentée à l'ordonnateur en date du 2 septembre 2020, un sursis de versement dont la durée est limitée à une année.

Concomitamment, le régisseur titulaire a adressé une demande de remise gracieuse fondée sur l'absence d'incident et d'irrégularité depuis sa nomination et sur l'ignorance de la cause de l'incident, perte ou vol de l'enveloppe.

Compte tenu que la régie est très bien tenue, et ce depuis plusieurs années, conférer les procès-verbaux de vérification de la régie, et des dispositions prises afin qu'un tel incident ne se reproduise pas, il est demandé au conseil communautaire d'accorder exceptionnellement une remise gracieuse partielle d'un montant de 3 300,49 €, avec un laisser à charge de 310,00 €, ce montant représentant l'indemnité annuelle de responsabilité versée au régisseur titulaire.

### **Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles R1617-1 à R1617-518,

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008,

**Vu** le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 modifié par le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012,

**Vu** la décision n° 67-2017 du 1<sup>er</sup> juin 2017,

**Vu** l'arrêté de nomination n° 170 424/2017 du 30 juin 2017,

**Le conseil communautaire** a délibéré (Pour : 131 - Contre : 3 - Abstentions : 53) pour :

- **Constater** le déficit de 3 610,49 € dans la régie de recettes « Encaissement droits de port et taxe d'outillage ».
- **Emettre** un avis favorable à la demande en remise gracieuse présentée par le régisseur titulaire de la régie pour un montant partiel de 3 300,49 €, laissant à sa charge le versement sur ses fonds propre d'une somme de 310,00 €.
- **Autoriser** la prise en charge par le budget de la Communauté d'Agglomération du Cotentin du montant alloué en remise gracieuse, à savoir 3 300,49 €, et l'imputer à la section de fonctionnement du budget annexe du Port de Diélette nature 6718-Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion.
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE